

Actualité jurisprudentielle du droit de la fonction publique

Date : Mardi 14 Mai 2024 de 9h30 à 12h30

Durée : 3.00 heures

Lieu : Visioconférence (application Zoom)

Accessibilité et délais d'accès

Handicap : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout renseignement, merci de contacter le référent handicap au 01.45.49.48.49 ou par mail à l'adresse formation@seban-avocat.fr.

Délais d'accès : 2 jours

Prix : 450.00 € HT / participant, soit 540.00 € TTC / participant

Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr et/ou au 01.45.49.48.49

Vous voulez faire le tour d'une partie de l'actualité jurisprudentielle 2023-2024 du droit de la fonction publique, et en profiter pour revenir sur quelques notions fondamentales ? Notre formation actualité sera l'occasion de revenir en détail sur les décisions récentes du Juge administratif sur les thèmes suivants.

- *La rupture conventionnelle d'abord, où l'actualité récente a permis de préciser nombre de questions laissées en suspens par l'article 72 de la loi du 6 juillet 2019 et ses décrets d'application.*
- *Le licenciement ensuite, où quelques décisions sont venues apporter des précisions, notamment sur le préavis et la fiscalité de l'indemnité.*
- *Nous passerons ensuite par la case maladie, qui donne lieu à moult contentieux et, comme la discipline, au titre de laquelle sera abordé le droit de garder le silence.*
- *Et nous terminerons par quelques décisions sur le cumul d'activité et un peu de protection fonctionnelle aussi.*

Profils des apprenants

- Les agents des services RH et des services juridiques des trois fonctions publiques.

Prérequis

- Connaissances minimales sur le cadre législatif et réglementaire des 5 thèmes abordés, bien que l'essentiel sera rappelé.

Objectifs pédagogiques

- Connaître les décisions récentes sur les thèmes abordés (fin de fonction, protection fonctionnelle, discipline, maladie, cumul d'activité).

Contenu de la formation

- I. Fin de fonctions : rupture conventionnelle et licenciement
 - A. La rupture conventionnelle
 - B. Le licenciement
- II. La protection fonctionnelle
 - A. Les éléments à transmettre pour l'instruction de la demande

- B. La nécessaire qualité d'une attaque à la personne de l'agent public, à raison de ses fonctions
- C. L'impartialité de l'auteur de la décision
- III. La discipline
 - A. Le discernement de l'agent
 - B. Le droit de garder le silence
 - C. L'ETF peut prendre effet en congé maladie
 - D. La gestion des témoins au Conseil de discipline en l'absence de l'agent
- IV. La maladie
 - A. La liquidation du CET en cas de maladie
 - B. La qualification d'accident de service
- V. Le cumul d'activités
 - A. Le cumul irrégulier et le reversement des sommes
 - B. Les activités susceptibles de donner lieu à autorisation
 - C. Les sanctions

Équipe pédagogique

- Responsable du centre : Didier SEBAN - dseban@seban-avocat.fr
- Responsable administrative : Anne DEGANIS - adeganis@seban-avocat.fr
- Référent handicap : Mélanie MARCHAND - formation@seban-avocat.fr
- Responsable pédagogique : Mélanie MARCHAND - formation@seban-avocat.fr
- Responsable des réclamations : Mélanie MARCHAND - formation@seban-avocat.fr
- Intervenante : Marjorie ABBAL, Avocate associée – mabbal@seban-avocat.fr

Moyens pédagogiques et techniques

- Espace extranet individualisé reprenant toutes les informations de la formation : règlement intérieur, lien Zoom, émargement, programme de la formation, guide d'utilisation Zoom
- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions/réponses avec les apprenants
- Discussion autour des retours d'expérience
- Support pédagogique déposé sur votre espace extranet individualisé à l'issue de la formation

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuille d'émargement pour le suivi de l'exécution de la formation
- Certificat de réalisation remis au terme de la formation
- Evaluation d'entrée pour déterminer votre niveau de connaissance avant la formation
- Evaluation des acquis à la fin de la formation via un quiz
- Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, un questionnaire de satisfaction à chaud vous sera transmis à la fin de formation

Qualité et indicateurs de résultats

Taux de satisfaction moyen en 2023 : 89%

Programme créé le 18 mars 2024 - Version 2 du 18 mars 2024